

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 juin 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 4 100 000 F TTC auquel sont joints deux dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux d'élargissement du chemin des Hauts de Selettes à Irigny, 1ère tranche, soit une longueur de 200 mètres, au sud du chemin du Pavillon.

Le projet est inscrit au programme des opérations individualisées de la direction de la voirie sur les exercices 1999, 2000 et 2001.

Cette opération d'élargissement a pour objet de faciliter les liaisons entre la cité des Selettes et les quartiers déjà urbanisés de la commune et d'améliorer notamment la sécurité des élèves fréquentant l'école Georges Billon.

Ce projet comporterait :

- la construction d'un mur de soutènement en béton armé d'une longueur de 200 mètres et d'une hauteur moyenne de 4,50 mètres,
- la construction d'une chaussée à double sens de 5,50 mètres, bordée de part et d'autre d'un caniveau en béton,
- l'aménagement d'un cheminement piétonnier, en sable stabilisé d'une largeur de 1,70 mètre.

L'opération, estimée à 4 100 000 F TTC, comporterait six lots :

- lot n° 1 : travaux de maçonnerie,
- lot n° 2 : travaux de voirie,
- lot n° 3 : travaux d'assainissement pluvial,
- lot n° 4 : aménagement d'espaces verts,
- lot n° 5 : mission de coordination-sécurité,
- lot n° 6 : plan de récolement.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 31 mai 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 4 100 000 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de maçonnerie et de voirie seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux d'assainissement pluvial, l'aménagement d'espaces verts ainsi que les missions de coordination-sécurité et l'établissement des plans de récolement seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de l'eau, de la voirie, des ressources humaines et des systèmes d'information et de télécommunications,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 4 100 000 F TTC à engager pour cette opération sera prélevée sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - direction de la voirie - exercices 1999, 2000 et 2001 - comptes 231 510, 231 540 et 212 100 - affaire 303 001 900.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,